

SYNDICAT DES TRANSPORTS PARISIENS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Création d'un site propre sur la RN 1 entre
Saint-Denis et la gare de Garges-Sarcelles**

Schéma de principe

Décision prise lors de la séance du 10 octobre 2000

Le Conseil d'administration du Syndicat des Transports Parisiens,

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne,

Vu l'article 127 de la loi de finances pour 1984 n° 83-1179 du 29 décembre 1983, prorogeant les dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 77-1410 du 23 décembre 1977, relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Ile-de-France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne, notamment son article 7,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des Transports parisiens,

Vu le dossier de schéma de principe établi conjointement en août 2000 par les DDE de Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise,

Vu la note SG n° 1757 du STP de septembre 2000 accompagnant ledit dossier,

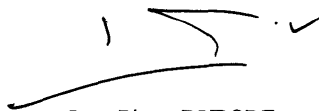
Vu le rapport établi en septembre 2000 par la Direction régionale de l'Equipement,

DECIDE

Article 1^{er} : Le schéma de principe relatif à la création d'une liaison en site propre entre Saint-Denis et la gare de Garges-Sarcelles est pris en considération.

Article 2 : Les DDE de Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, assurant la maîtrise d'ouvrage pour le compte de l'Etat, sont invitées à engager les procédures de déclaration d'utilité publique et d'approbation de l'avant-projet en prenant en compte les différents avis et observations formulées dans le cadre de l'instruction du dossier et en associant la RATP, exploitant et maître d'ouvrage de la partie spécifique relative au tramway.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Syndicat des Transports Parisiens



Jean-Pierre DUPORT